

# Constat de traditionnalité n°3/10-667

Plancher  
Floor  
Fußboden

---

## Procédés de planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton

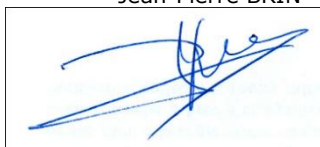
---

Relevant des normes

**NF EN 1168**  
**NF DTU 23.2**

Le Groupe Spécialisé n°3 juge que les normes **NF EN 1168**: Mai 2009 "*Produits préfabriqués en béton - Dalles alvéolées*" et **NF DTU 23.2**: Août 2008 "*Travaux de bâtiment - Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton*" fournissent aux réalisateurs des éléments d'appréciation suffisants. Il constate que les procédés conformes à ces référentiels relèvent du domaine traditionnel (Article 5 du Règlement intérieur de la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques).

Pour le Groupe Spécialisé n°3  
Le Président  
Jean-Pierre BRIN



Commission chargée de formuler des Avis Techniques  
(arrêté du 2 décembre 1969)

**Groupe Spécialisé n° 3**

Structures, planchers et autres composants structuraux

Vu pour enregistrement le